



Entreprises créées dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) : bénéficiaire d'une exonération de taxe foncière ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 29/01/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 29/01/2019

Vous envisagez de créer votre entreprise et d'installer votre siège social dans une commune située au sein d'un bassin urbain à dynamiser et vous pensez pouvoir bénéficier d'une exonération de taxe foncière ? C'est possible, pour autant que vous respectiez l'ensemble des conditions suivantes...

Entreprises créées en BUD : quel avantage fiscal ?

Un avantage fiscal. Toutes conditions remplies, les entreprises qui se créent au sein d'un bassin urbain à dynamiser (BUD) entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020 peuvent bénéficier, à compter du 1er janvier 2019, d'une exonération de taxe foncière.

Deux exonérations ?

{ABONNEZ-VOUS}

Entreprises créées en BUD : quelles conditions ?

Un avantage fiscal... Comme nous avons pu le voir, une entreprise qui fait le choix de s'implanter dans un BUD peut bénéficier d'un avantage fiscal non négligeable. Cela suppose toutefois de respecter un certain nombre de conditions.

...sous conditions...

{ABONNEZ-VOUS}